

2RMC
Société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros
Siège social : 15, Impasse de Mombeigt 40 300 LABATUT
RCS DAX 408 363 810

**PROCES-VERBAL DU PRESIDENT DE NOMINATION
DU DIRECTEUR GENERAL EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre,
Le trente-et-un décembre
A 8 heures 30

Monsieur Richard BRUNET
Demeurant 15, Impasse de Mombeigt 40 300 LABATUT

Président de la société par actions simplifiée dénommée

2RMC
Société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros
Siège social : 15, Impasse de Mombeigt 40 300 LABATUT
RCS DAX 408 363 810

Décide, après la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant procédé à sa nomination consécutivement à la transformation de la société à responsabilité limitée 2 RMC en société par actions simplifiée,

Procède à la nomination, conformément aux dispositions des statuts sous sa nouvelle forme, en qualité de **Directeur Général** de la société, à compter de ce jour, sans limitation de durée :

Madame Catherine BRUNET née DUBOS
Née le 17 septembre 1962 à ENGHIEU LES BAINS (95)
De nationalité française,
Demeurant 15, Impasse de Mombeigt 40 300 LABATUT

Le Directeur Général disposera des pouvoirs suivants :

- Gérer la société ainsi que son personnel,
- Contracter au nom de la société et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans le cadre de l'objet social,
- Le Directeur Général aura également les pouvoirs les plus étendus pour ester en justice ou représenter la société devant les instances suivantes : le Conseil des Prud'hommes, la Direction des Services Vétérinaires, la Direction Générale de la Concurrence et des Fraudes, les préfectures, mairies et autres services d'Urbanisme, les services fiscaux et organismes sociaux.
- Il aura la signature des comptes bancaires ainsi que de tous moyens de paiement,
- Il ne pourra représenter la société devant les instances judiciaires civiles, pénales et administratives qu'avec une délégation spéciale.

Paraphe


Paraphe


En conséquence, lorsque le Directeur Général sera appelé à réaliser un acte, une opération ou un engagement pour lequel l'autorisation des associés est requise, il en informera le Président qui prendra l'initiative de le soumettre à la décision des Associés.

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération en contrepartie de son mandat, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par le Président. Il aura droit, en outre, au remboursement, sur présentation de justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Le Directeur Général ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général acceptant.

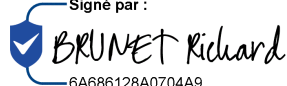
Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DOCUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

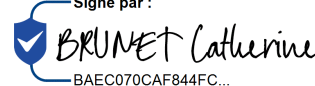
En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, le signataire reconnaît qu'il peut signer cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION AU SIGNATAIRE.

Le Président,
Monsieur Richard BRUNET

Le Directeur Général
Madame Catherine BRUNET

Signé par :

6A686128A0704A9...

Signé par :

BAEC070CAF844FC...